

Le parrain et la marraine doivent-ils être majeurs ?

Depuis 1983, l'Église demande que le parrain et la marraine soient âgés d'au moins 16 ans. Ceci pour qu'ils aient la maturité humaine et spirituelle suffisante pour accompagner le nouveau baptisé.

La préparation au baptême est-elle obligatoire pour le parrain et la marraine ?

Depuis le Concile Vatican II, l'Église prévoit en effet une préparation, qui s'adresse en priorité aux parents. Il peut être utile que le parrain et la marraine y participent aussi. C'est l'occasion pour tous de redécouvrir la foi chrétienne et la vie de l'Église.

⇒ voir aussi la fiche pour parrain-marraine



Questions souvent posées à propos du baptême d'un enfant

Les parents doivent-ils être baptisés pour demander le baptême de leur enfant ?

Non, puisque c'est la personne qui va recevoir le baptême qui est concernée. Tous les parents peuvent demander le baptême pour leur enfant ; la seule condition demandée par l'Église est de s'engager à lui faire découvrir la foi chrétienne et donc à l'inscrire au catéchisme (le catéchisme proprement dit commence vers l'âge de 8 ans, mais beaucoup de paroisses proposent de l'éveil à la foi dès 4 ans)

Si les parents ne sont pas mariés à l'Église, peuvent-ils faire baptiser leur enfant ?

Bien sûr, et pour la même raison que précédemment. Le baptême est un don gratuit que Dieu fait à l'enfant.

Des parents, dont l'un est incroyant ou appartient à une religion non chrétienne, peuvent-ils faire baptiser leur enfant ?

Leur situation ne leur interdit pas de faire baptiser leur enfant, à condition que le conjoint non-chrétien accepte que leur enfant soit catéchisé.

Paroisses Catholiques à Saint-Raphaël
19 rue Jean Aicard - 83700 Saint-Raphaël
04 94 19 81 29

www.saintraphael-catho.com

Faut-il l'accord des deux parents pour faire baptiser un enfant ?

Dans tous les cas, tant que l'enfant est mineur, l'accord des deux parents est indispensable, même si les parents sont séparés et qu'un seul a la garde exclusive de l'enfant. Il est très rare que le Tribunal retire la responsabilité parentale à l'un des parents. Un seul des parents peut assumer l'engagement à l'éducation chrétienne, mais il faut s'assurer que l'autre parent ne soit pas opposé au baptême et à l'éducation chrétienne.

Peut-on baptiser un enfant adopté ?

Sans aucun doute, car l'important est ce qui se passe aujourd'hui entre lui et ses parents adoptifs, entre lui et son nouveau milieu de vie. Il faut s'assurer avec certitude qu'il n'a pas déjà été baptisé.

L'enfant peut-il être baptisé sous n'importe quel prénom ?

L'Église demande que le prénom de l'enfant ne soit pas étranger à la foi chrétienne, car, par le baptême, l'enfant acquiert son identité de chrétien. Lorsque l'enfant est baptisé à l'âge scolaire et qu'il porte un prénom « profane », on le baptise sous un prénom de son choix, ajouté à son prénom usuel.

Pour le baptême d'un petit enfant dont le prénom usuel n'est pas celui d'un Saint, il est souhaitable d'en choisir un parmi ses autres prénoms ou d'en rajouter un à la suite.

Un enfant ayant été baptisé dans une autre confession chrétienne doit-il être rebaptisé selon le rite catholique ?

Non, mais il faut vérifier qu'il s'agit bien du baptême chrétien (catholique, protestant ou orthodoxe) donné avec la formule " au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ". Après vérification, il faudra simplement accomplir un acte d'admission à la pleine communion dans l'Église catholique.

Pourquoi faut-il être baptisé pour se marier religieusement ?

Le baptême est le sacrement de l'entrée dans l'Église. C'est par le baptême que nous devenons chrétiens. Il est comme la porte des autres sacrements. Celui qui n'est pas devenu chrétien par le baptême ne peut évidemment pas recevoir les autres sacrements.

Que faut-il donner à la paroisse pour le baptême ?

Aucun sacrement ne s'achète. Mais une offrande est nécessaire pour la vie matérielle des paroisses. Depuis la loi de la séparation de l'Église et de l'État (1905) seule la générosité des fidèles fait « fonctionner » matériellement la paroisse. Votre offrande ne règle pas des frais de cérémonie, mais elle est une participation à la vie de votre église qui est présente tous les jours et pas seulement lorsque vous avez besoin d'une cérémonie. À titre indicatif, le minimum offert est de 50 euros. Merci !

Peut-on choisir un parrain ou une marraine non baptisé (e) ?

Non, puisque le rôle du parrain ou de la marraine n'est pas à comprendre d'abord sur le plan de l'amitié. Leur rôle principal est de représenter la communauté chrétienne et de témoigner de la foi de l'Église auprès de l'enfant, de prendre avec les parents l'engagement à l'éducation chrétienne de l'enfant ; pour cela il faut soi-même être chrétien.

Est-il nécessaire qu'il ait à la fois un parrain et une marraine ?

Non. Une seule personne est nécessaire, homme ou femme, à condition que celle-ci soit baptisée, confirmée et qu'elle ait déjà communiqué, c'est-à-dire qu'elle ait reçu les trois sacrements de l'initiation chrétienne et qu'elle ait au moins 16 ans.